

République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
CIRON - Commune

Séance du mercredi 25 février 2026

Délibération N° DE_015_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 19/02/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Gérard DEFEZ.

Présents : Gérard DEFEZ, Sylvie LABELLE, Alain BLANCHARD, Geoffroy VIGNES, Lionel BROUARD, Jérôme BLONDEAU, Marie-Noëlle CHAULET, Françoise CREPIN, Marie DOS REIS VIANA, Laurent GOUBARD, Bruno LAFOUX, Jean Marie PAGNARD, Didier PONTON, Dominique RIPPEL, Karine SOULAS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Sylvie LABELLE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion relative à la compétence "distribution d'électricité et de gaz"

Exposé des motifs

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre assure cette mission, à la suite des syndicats primaires, depuis plus de 70 ans pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 7 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

- Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;
- L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;
- La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux

DE_015_2026

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de réception de l'AR: 03/03/2026
036-213600539-DE_015_2026-DE
A G E D I



réseaux de distribution.

Le SDEI prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert de cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

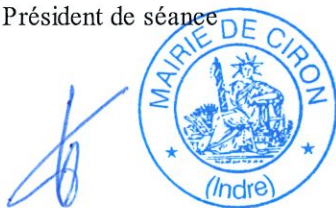
En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le SDEI a déjà adopté cette motion à l'unanimité le 25 janvier 2026 pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à votre tour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la motion présentée par le SDEI.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard DEFEZ
Président de séance



Sylvie LABELLE
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 03/03/2026
Date de réception de l'AR: 03/03/2026
036-213600539-DE_015_2026-DE
AGEDI

DE_015_2026

